

Be/

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Février 1930;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
BELFORT en date du 28 Février 1931*

Arrête :

Article premier.

*Le Lion sculpté par Bartholdi situé au flanc
du Rocher de la colline supportant le château de
Belfort*

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

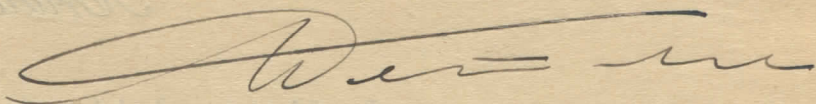
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Belfort
et au Maire de la commune de Belfort,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 AVR 1931 193



Signe M. PETSCHÉ